

ARRETE n° 2023-35

Portant interdiction de circulation hors agglomération sur la VC7 du lieu-dit Castille du Bas au lieu-dit Cape

Le maire de Saint Orens Pouy Petit (Gers),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SPIE en date du 06 novembre 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'extension du réseau ENEDIS,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 7, à hauteur du lieu-dit Castille du Bas jusqu'au lieu-dit Cape, du 08 novembre au 08 décembre 2023, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Orens Pouy Petit.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Orens Pouy Petit, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Condom, la société SPIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Orens Pouy Petit, le 06 novembre 2023,

Le Maire,
Michel MES

